

CONVENTION DE SUBVENTION
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'AIRE EDUCATIVE

N°02-2021

Montant : 2 000 €

La présente convention est établie entre les parties suivantes:

d'une part :

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, dénommée ci-après « ARBE », domiciliée au 22 rue Sainte Barbe - CS 80573 - 13205 Marseille, représentée par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT,

d'autre part :

L'association Gap Sciences Animation 05 dénommée ci-après « Association », domiciliée au 8 route de Patac – 05000 Gap, représentée par son Président Jean-Luc VALLEREAU.

Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2019, l'ARBE a été missionnée par ses partenaires que sont la Région et l'OFB pour déployer les aires marines et terrestres éducatives en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire elle est chargée :

- d'animer le Groupe Régional des Aires Educatives (GRAE) rassemblant les partenaires que sont l'OFB, la DREAL, les Rectorats des Académies d'Aix-Marseille et de Nice, la DREAL, la DIRMM et la Région,
- de faire la promotion et de coordonner le dispositif en région avec les membres du GRAE (promotion de la campagne d'inscription, instruction des dossiers, labellisation),
- d'accompagner les porteurs de projets en partenariat avec les membres du GRAE.

Par ailleurs, lors du Comité Syndical du 18 décembre 2017, l'ARBE a acté sa volonté d'utiliser un boni dont elle a hérité pour accompagner financièrement des projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire régional du type des aires éducatives.

Considérant que :

- l'Association a déposé son dossier d'inscription aux aires éducatives sur la plateforme nationale Démarches simplifiées gérée par l'OFB,
- L'Association a déposé une demande de subvention à l'ARBE le 19/11/2020 par voie électronique,
- le rôle de référent éducation à l'environnement et au développement durable du projet d'aire éducative porté par l'Association est conforme à son objet statutaire et ses compétences techniques,

L'ARBE a décidé d'accompagner financièrement le projet d'aire terrestre éducative de Rochebrune pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à l'association par l'ARBE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet d'aire terrestre éducative du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Remollon, Théus et Rochebrune durant l'année scolaire 2020-2021 (de septembre 2020 à juillet 2021). Les parties s'accordent sur les actions à mener telles qu'encadrées par la méthodologie des aires éducative définie en annexe I à la présente convention. Ces actions comprennent notamment :

- Un minimum de 10 interventions en classe et/ou sur le site de l'aire éducative afin d'accompagner l'enseignant dans l'apport de contenus techniques et de savoirs naturalistes et de participer aux activités de l'aire éducative,
- La mise en lien du projet avec les acteurs du territoire,
- L'organisation des conseils des enfants et des conseils élargis aux acteurs du territoire,
- La participation à la démarche de labellisation du projet avec l'enseignant et les élèves.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 2 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DU L'AIDE FINANCIERE

L'aide attribuée est une subvention. Le montant de la subvention accordée par l'ARBE au porteur de projet sur la durée de la convention est de 2 000 € suivant le budget prévisionnel du projet figurant en annexe II (demande de subvention) à la présente convention.

La subvention accordée par l'ARBE n'est applicable que sous réserve du respect des conditions et engagements cumulatifs suivants :

- L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet dans l'esprit du dispositif présenté dans l'annexe I et présenter un dossier de demande de labellisation en fin d'année scolaire,
- L'Association s'engage à tenir informée l'ARBE des étapes, des réalisations et des compte-rendus des réunions du projet,
- L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'ARBE sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 4- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra à la fin de la réalisation de l'action. Le solde sera calculé au prorata des dépenses effectivement encourues.

Il sera effectué sur le compte suivant

Titulaire: Gap Science animation 05

Domiciliation : Société Marseillaise de Crédit

IBAN	CODE BIC
FR76 3007 7048 7711 5275 0020 064	SMCTFR2A

Le comptable assignataire chargé du versement est la paierie régionale.

L'Association s'engage à fournir, dans un délai de six mois après la clôture de l'opération en juillet 2021, les documents ci-après :

- Le rapport d'activité lié au projet incluant les comptes-rendus d'activité et de réunions, les

- publications et campagnes de communication qui auront été produits,
- Le compte rendu financier du projet.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'ARBE sans délai par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARBE et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, avec un délai de préavis de deux mois minimum.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où l'Association souhaiterait mettre fin à ses interventions, elle pourra demander la résiliation de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par le Président de l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon, l'Association s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard justifié (conditions climatiques, contexte sanitaire), l'ARBE pourra proposer à l'association de reporter la contribution financière sur l'année 2021-2022 via un avenant fait à cette convention.

ARTICLES 9 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut d'entente à l'amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait le 02/02/2021 à Marseille,

Pour l'ARBE
La Présidente, Anne Claudius-Petit

Pour l'Association
(Nom, qualité, Cachet)

ANNEXES

Annexe I

Guide méthodologique pour la mise en œuvre d'une aire éducative 2020 de l'Office Français de la Biodiversité. Ce guide constitue le cadre méthodologique en vigueur détaillant le concept et les attendus d'un projet d'aire éducative. Téléchargez le guide sur le site de l'OFB :

<https://ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Annexe II

Dossier de demande de subvention de l'association Gap Science Animation 05 à l'ARBE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement [ARBE] accompagne depuis plus de 40 ans les collectivités et leurs partenaires dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité.

Depuis 2019, l'ARBE a été missionnée par ses partenaires que sont la Région et l'OFB pour déployer les aires marines et terrestres éducatives en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire elle est chargée :

- d'animer le Groupe Régional des Aires Educatives (GRAE) rassemblant les partenaires que sont l'OFB, la DREAL, les Rectorats des Académies d'Aix-Marseille et de Nice, la DREAL, la DIRMM et la Région,
- de faire la promotion et de coordonner le dispositif en région avec les membres du GRAE (instruction des dossiers, labellisation),
- d'accompagner les porteurs de projets avec les membres du GRAE.

Par ailleurs, lors du Comité Syndical du 18 décembre 2017, l'ARBE a acté sa volonté d'utiliser un boni dont elle a hérité pour accompagner financièrement des projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire régional.

C'est dans ce cadre que l'ARBE a décidé d'accompagner financièrement des projets d'aires éducatives sur la session 2020/2021.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les porteurs de projet doivent dans un premier temps déposer leur projet via le site <https://ofb.gouv.fr/>. Suite à l'instruction de leur dossier, l'ARBE identifie les projets susceptibles de bénéficier d'une aide financière.

Le présent dossier est à remplir afin de demander une subvention à l'ARBE pour financer un projet d'aire éducative.

Ce dossier a été construit sur la base du formulaire unique disponible sur sevice-public.fr, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : G a p S c i e n c e s A n i m a t i o n 0 5

Sigle de l'association : GSA 05 Site web: <http://gsa05.fr/fr/>

1.2 Numéro Siret : 13191512141012131710101015111

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 1W1015121010101316111
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Volume : 1 1 1 1 Folio : 1 1 1 1 Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 8 route de Patac

Code postal : 05 000 Commune : GAP

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Vallereau Prénom : Jean-Luc

Fonction : Président

Téléphone : 04 92 53 92 70 Courriel : gsa05@gsa05.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Rateau Prénom : Aurélien

Fonction : Codirecteur

Téléphone : 07 85 07 44 18 Courriel : aurelien@gsa05.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☒ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Jeunesse et éducation populaire	Préfet des Hautes-Alpes	2007 05 16
Entreprise solidaire d'utilité sociale	Préfet des Hautes-Alpes	2016 09 21
_____	_____	
_____	_____	

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☒ oui ☐ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 1 1 1 1 2 1 9 9 9 1 1

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.Culture science PACA, Graine PACA, Ligue de l'enseignement 05, UDESS 05, CNEA

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	13
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	4
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3.1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	39

5. Budget¹ de l'association

Remplir ou joindre un document présentant le budget de l'association

Cf PJ.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Mon coin de Durance à moi – Création d'une aire terrestre éducative

OBJECTIFS

Aider au lancement d'une Aire Terrestre Educative dans le département des Hautes-Alpes, dans une classe de cycle 3 d'une école d'une commune riveraine de la rivière Durance.

Le but des aires éducatives est de permettre à des enfants:

- **de s'approprier un terrain naturel proche de chez eux**
- **d'acquérir des connaissances sur la faune et la flore du milieu naturel**
- **d'approcher les enjeux de gestion des espaces naturels**
- **de développer la capacité à décider ensemble**
- **Protéger la biodiversité**

L'aide permettra de financer les actions d'animation sur l'aire.

Description :

Le projet est né dans le cadre d'une réflexion menée par les associations GSA 05 et Destination rivières et financée par des fonds européens Leader quant à la valorisation des espaces naturels de bord de Durance entre Espinasses et Remollon (05). Les échanges avec les enseignants des écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Remollon, Théus et Rochebrune ont été particulièrement riches. Est ainsi née l'idée de proposer des actions à destination des trois classes du RPI.

Pour les petits (Remollon) et les CE (Théus), différentes animations dans la nature en pédagogie active ont été imaginées sur les thématiques suivantes : activité physique, sensoriel, artistique et scientifique. Un dossier de financement a été déposé et obtenu auprès de la Fondation Nature et découverte.

Pour les CM (Rochebrune), c'est le projet de création d'une aire terrestre éducative qui a été retenu. Une demande de subvention auprès de la fondation Terra Symbiosis a été effectuée. Nous sommes en attente de la réponse.

La commune de Rochebrune est partenaire du projet. Elle est prête à mettre à disposition du projet un terrain (à choisir par les élèves entre deux propositions). Les enseignants sont eux aussi très mobilisés, tout comme la conseillère pédagogique départementale dédiée à l'EEDD, ainsi que l'OCCE prête à intervenir plus spécifiquement sur les enjeux d'apprentissage à la démocratie du projet.

L'équipe de GSA 05, en tant que structure référente pour l'aire éducative, se chargera de l'accompagnement des enfants et de leur enseignante dans la découverte et la gestion de leur aire. En particulier, GSA 05 propose de se servir de son expérience en médiation scientifique, afin d'amener les notions et la méthode scientifique nécessaire à la découverte de l'aire. Nous pouvons ainsi amener nos connaissances en écologie et éducation à l'environnement en ce qui concerne la biodiversité, que ce soit sous l'angle scientifique ou artistique (découverte des insectes aquatiques de la rivière, de la biodiversité du sol, de l'identification des espèces d'arbres, découverte de la vie du castor, land-art, fabrication de nichoirs/hôtels à insectes, etc.). Notre expérience dans ce domaine permettra d'accompagner les enfants dans leurs idées et envies, tout en gardant l'approche scientifique en toile de fond. Nous nous servirons de nos méthodes de médiation et d'animation pour accompagner au mieux les enfants.

Concrètement, nous souhaitons (en collaboration avec la Mairie), proposer une zone naturelle aux enfants et leur permettre tous les mois de se rendre sur leur aire lors de ½ journées dédiées à des temps libres de gestion de leur aire naturelle. GSA05 sera le référent externe qui sera présent pendant la phase introductive ainsi que les 10 demi-journées d'interventions sur l'aire, et se rendra disponible pour coller au mieux aux souhaits des enfants. Ils devront par exemple émettre leurs idées sur les activités qu'ils souhaiteraient mettre en place dans cet espace naturel. Accompagnés de leur enseignante et de leur référent extérieur, ils pourront élaborer un programme à effectuer sur l'année. Une partie de ces journées pourra également servir à une mise en commun avec les plus petits : ils pourront leur expliquer leur projet et leur faire découvrir leur espace.

L'intervenante, Marie Voillemot, est docteure en écologie.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

L'aire terrestre éducative sera dédiée à la classe CM de Rochebrune. Nous ferons néanmoins en sorte que son impact soit plus large :

Les deux autres classes du RPI seront impliquées dans d'autres actions d'animations nature afin de créer une sensibilité globale à la biodiversité pour tous les niveaux. Parmi les activités qu'ils réaliseront figurera ainsi la visite de l'aire afin de les préparer à en devenir les gestionnaires à leur passage en CM.

Nous espérons également toucher les familles : en parlant de leur projet autour d'eux, les enfants inciteront leur entourage à venir découvrir la zone, et peut-être à y passer du temps sur leur temps libre. Nous mettrons par ailleurs en place avec les enseignants une animation porte-ouverte à l'attention des familles sur le site de l'aire éducative.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

La vallée de la Durance entre Espinasses et Remollon est un territoire rural présentant de petites villes en bord de rivière.

Les espaces naturels des bords de Durance en aval du lac de Serre-Ponçon s'insèrent dans un fond de vallée dédié à la culture intensive de pommes/poires et fortement remanié par la construction du barrage de Serre-Ponçon dans les années 50 (lac de barrage, barrage en tant que tel, lac de compensation, canal de la Durance).

Le corridor de la Durance est néanmoins d'une grande richesse écologique (classé Natura 2000), et présente une biodiversité riche, mais aussi de forts enjeux de préservation (notamment des espèces endémiques). Il est très propice aux activités de nature (balade à pied, en vélo, cheval ou canoë, pêche etc.) mais relativement peu investi par les habitants du territoire et notamment les enfants.

Dans un contexte national comme local où les enfants souffrent de façon chronique des maux liés à la sédentarité et à une surexposition aux écrans, il semble crucial d'aider ces derniers à se réapproprier cet espace naturel proche de chez eux pour le transformer en leur «coin de nature».

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	1	1/6
dont en CDI	1	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2021 au 06/07/2021

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Le succès de la mise en place de l'Aire éducative sera évaluée par :

- Le nombre d'enfants touchés, le nombre de séances organisées...
- Un questionnaire rempli par les enfants/parents au tout début du cycle puis à la fin du cycle, pour évaluer les changements de pratiques des familles vis-à-vis de l'espace naturel dédié.
- Des rapports seront produits pour les différentes idées émises par les enfants (compte-rendu des conseils des enfants), leur mise en place, et un retour sur expérience sera rédigé par les enseignants.
- Le renouvellement des activités par les professeurs, chaque année

A terme, nous souhaitons pouvoir faire labelliser notre aide éducative. Nous avons pour cela déjà effectué les démarches et faisons partie de la liste de diffusion des ATEs en devenir.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du 03.01.2021 au 06.07.2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		ARBE	2000
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	3700
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5700	TOTAL DES PRODUITS	5700
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 2000 €, objet de la présente demande représente 35 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **VALLEREAU Jean-Luc**
représentant(e) légal(e) de l'association **Gap Sciences Animation 05**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - ☒ inférieur ou égal à 500 000 €
 - ☐ supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de : **2000 €** au titre de de la période **2021**
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 16 novembre

à Gap

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.